

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

RETIRED AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC173

présenté par

Mme Colboc, M. Zulesi, M. Cabaré, M. Perrot, Mme Krimi, M. Vignal, Mme Cazarian et
Mme Hérin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette possibilité d'utilisation doit en premier lieu favoriser la pratique du sport féminin, du handisport et du sport adapté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'utilisation des équipements sportifs scolaires mis à disposition des associations sportives soit destinée en priorité à la pratique du sport féminin, du handisport et du sport-adapté.

Ces publics ne sont souvent pas prioritaires dans l'accès aux équipements sportifs. Les créneaux les plus adaptés à la pratique sportive, que cela soit le soir en semaine ou/et en fin de semaine, sont souvent réservés à la pratique du sport masculin, et plus précisément à « l'équipe fanion ».

Ainsi, les pratiques du sport féminin, du handisport ou encore du sport adapté se retrouvent souvent positionnées à des créneaux horaires moins adaptés à la pratique sportive. Cela peut décourager certains pratiquants.

Pour encourager le sport féminin, le handisport et le sport adapté, cet amendement propose donc de leur réserver en priorité l'accès aux équipements sportifs scolaires dont pourront bénéficier les associations. Cette nouvelle possibilité offre une opportunité intéressante pour faciliter l'accès au sport pour tous, notamment dans les territoires faiblement dotés en équipements sportifs.